

AR Prefecture

006-210600110-20211001-DM2021_55-DE
Reçu le 01/10/2021
Publié le 01/10/2021



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2021/ 55

DATE D’AFFICHAGE : 01 OCT. 2021

OBJET : LA ROTONDE DE BEAULIEU : MAINTENANCE DE L’ASCENSEUR ET DU MONTE PMR – PASSATION D’UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE SCHINDLER

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le budget primitif,

Vu la délibération du 02.06.2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient d'assurer la maintenance de l'ascenseur et du monte PMR situés respectivement à la Rotonde de Beaulieu.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec la société SCHINDLER, sise 31 Allée des Architectes 06700 Saint Laurent du Var, d'un contrat de maintenance portant sur l'ascenseur et le monte PMR situés à la Rotonde de Beaulieu.

Article 2 : Le coût forfaitaire annuel des prestations est de 1 121 € H.T, soit 1 345,20 € TTC.

Article 3 : La durée du contrat est de 1 an.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le 01 OCT. 2021

Le Maire,
Roger ROUX

